



décision du maire

n°24DEC017

19 avril 2024

Pôle Ressources
Service juridique

Signature d'une convention d'honoraires entre la SELARL CDMF – Avocats affaires publiques et la commune de La Tronche

Pages :
1

Le maire de la commune de La Tronche,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 11°,

Pièce jointe :
Convention d'honoraires

Vu la délibération en date du 25 mars 2024 portant délégation données au maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment son 11° permettant au maire de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

**Télétransmis en
préfecture le :**

Considérant l'arrêté en date du 02 octobre 2023 par lequel le maire de La Tronche accordait à la Société A2C un permis de construire,

Considérant la requête de Messieurs PIERSON et KROTOFF auprès du tribunal administratif de Grenoble contestant cet arrêté et en demandant l'annulation,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention d'honoraires avec la SELARL CDMF pour assurer la défense des intérêts de la commune,

Décide

Article 1 : de conclure avec la SELARL CDMF, sise 7 place Firmin Gautier, 38000 Grenoble, et représentée par Me Frédéric PONCIN, avocat au barreau de Grenoble, une convention d'honoraires dans le cadre d'une procédure devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Article 2 : de procéder à la signature de ladite convention et de tout acte s'y rapportant.

Article 3 : il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire,
Bertrand Spindler

